Coordonnées du Chargé d'Affaire :

Espace tertiaire-Porte Océane
2 rue du Danemark
Auray
56400 BRECH

Mél : erwan.raguenes@fr.bureauveritas.com

Adresse postale :

BP 90404
56404 AURAY CEDEX

COMMUNE DE MUZILLAC
ALLEE RAYMOND LE DUIGOU
CS 50011
56190 MUZILLAC

N. Réf. : /RICT a/0
V. Réf. :
RICT a n° 0
N° affaire : 796273-00060/1
Missions signées : L + LE + STI

La liste des destinataires en copies de ce document est reprise en fin de rapport.

BRECH, le 13/07/2017

Rapport Initial de Contrôle Technique

MUZILLAC - Remplacement de la toiture du Centre Technique Municipal

4 Rue Docteur Calmette
56190 MUZILLAC

Ce rapport comporte 14 pages dont 1 page de garde

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Le Chargé d'affaire
Erwan RAGUENES

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux **3**

2. Description sommaire de l'ouvrage **4**

3. Documents examinés **5**

4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet **6**

5. Liste des points examinés par chapitres **8**

MISSIONS :

	Chapitres	Date d'envoi	Version
L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables			
☒	L : Solidité des ouvrages et élements d'équipements	13/07/2017	V0
	M Erwan RAGUENES - Généraliste		
LE : Solidité des existants			
☒	LE : Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants	13/07/2017	V0
STI : Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels			
☐	STI-CC : Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☒	STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels	13/07/2017	V0
☐	STI-TB : Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☐	STI-EL : Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☐	STI-TM : Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels		

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG CONSTRUCTION OUEST
Service : 796273

N° de convention :
signée le :

Désignation de l'opération

Appellation : MUZILLAC - Remplacement de la toiture du - Centre Technique Municipal

Adresse chantier :
N° et voie : 4 Rue Docteur Calmette
Lieu-dit :

Ville : MUZILLAC
Département : Morbihan

Début des travaux :
Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

Délai : - mois

Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE DE MUZILLAC
ALLEE RAYMOND LE DUIGOU
CS 50011
56190 MUZILLAC

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

Travaux de reconstruction de couverture d'un ancien atelier dont renforcement de charpente métallique.
-Fourniture et pose du bardage en panneaux double peau.
-Fourniture et pose de la couverture en bac acier isolé.
-Fourniture et pose de la zinguerie en aluminium.

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 13/07/2017

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Batiment du code du travail

AFFECTATION DES LOCAUX

Batiment entrepôt qui accueillera les services techniques de la commune.

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Batiment industriel en R+1 (étage partiel)

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Existantes et non modifiées dans le cadre des travaux.

- Structure : Charpente métallique existante et prévue non modifiée. (suivant charges)

- Enveloppe :
  Couverture : panneaux sandwich avec isolant PIR.

  Façade :
  . menuiseries extérieures existantes et non modifiées
  . Bardage double peau avec isoalnt PIR

- Equipements techniques : existants et non modifiés.

CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site :

- Liées au mode constructif :

- Liées à l'occupation des locaux :

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

- Etablissement à risque courant .

- Etablissement(s) tiers : S.O.

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques particuliers : existant et non modifié dans le cadre des travaux.

TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés		Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : **COMMUNE DE MUZILLAC**			
Descriptif	**CCTP Lot : toiture / bardage / zinguerie**	11/07/2017	11/07/2017
Plan	**Plans RdC, étage, coupe, pignon et structure**	11/07/2017	11/07/2017

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.

- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.

- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.

- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L : Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	
Ouvrages associés au complexe étanche	Il conviendra de justifier les sections de chéneaux en fonction des surfaces de couverture Les sections de descentes d'eaux seront à justifier en début d'execution pour controle. Le positionnement des descentes d'eaux devra être précisé
Couverture	
Support de couverture	Il conviendra, à l'exécution, de justifier l'épaisseur des bacs support d'étanchéité en fonction de la portée. Spécifier l'ambiance hygrométrique dans les locaux sous jacents. Si locaux humides, prévoir des bacs support d'étanchéité avec pare vapeur et film anticondensation. A justifier en phase execution
Complexe de couverture	Les panneaux sandwich devront être sous avis technique. En démarrage de phase d'execution, il conviendra de communiquer le dossier technique d'execution de l'entreprise titulaire de la réalisation. Ce dernier devra comporter les fiches techniques matériaux et avis technique, plans d'execution (vue en plan, coupe et détails)

MISSION : LE - Solidité des existants

LE : Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Etude de diagnostic	Nous transmettre l'étude de diagnostic et l'état parasitaire du bâtiment existant. En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, nous prendrons en compte uniquement les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS	
Dispositions générales	

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
R.4227-14 - Eclairage de sécurité	L'éventuel éclairage de sécurité sera à conserver.
DESENFUMAGE Dispositions générales	
R.4216-13 - Désenfumage des locaux	Etage : Préciser si la surface entre les planchers à +2,66m est accessible ou si les cloisons du RdC sont montées jusqu'en sous face de couverture. PM : Si plusieurs volumes accessibles sont mis en communication et cumulent une surface de plancher supérieure à 300m², le désenfumage du volume regroupé est à prévoir.

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable,

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser,

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation,

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet,

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission,

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire,

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :
- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
FONDATIONS	Existantes et non modifiées dans le cadre des travaux.	HM	
STRUCTURES			
Portiques et charpentes	Charpente prévue existante et non modifiée. Si la charge de la couverture et des équipements suspendus à la charpente dépassent la charge existante, une étude technique de la charpente sera nécessaire et un renforcement probable.	HM	
ENVELOPPE - FACADES			
Façades légères			
Bardages opaques assurant le clos		AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité			
Ouvrages associés au complexe étanche	Création de chéneaux	**AP**	Il conviendra de justifier les sections de chéneaux en fonction des surfaces de couverture Les sections de descentes d'eaux seront à justifier en début d'execution pour controle. Le positionnement des descentes d'eaux devra être précisé
Couverture			
Support de couverture		**AP**	Il conviendra, à l'exécution, de justifier l'épaisseur des bacs support d'étanchéité en fonction de la portée. Spécifier l'ambiance hygrométrique dans les locaux sous jacents. Si locaux humides, prévoir des bacs support d'étanchéité avec pare vapeur et film anticondensation. A justifier en phase execution

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Complexe de couverture		**AP**	Les panneaux sandwich devront être sous avis technique. En démarrage de phase d'execution, il conviendra de communiquer le dossier technique d'execution de l'entreprise titulaire de la réalisation. Ce dernier devra comporter les fiches techniques matériaux et avis technique, plans d'execution (vue en plan, coupe et détails)
PARTITIONS		HM	
REVETEMENTS	Existants et non modifiés dans le cadre des travaux.	HM	

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :
- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants Etude de diagnostic		**OB**	Nous transmettre l'étude de diagnostic et l'état parasitaire du bâtiment existant. En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, nous prendrons en compte uniquement les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

Textes de référence : - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		**AP**	L'éventuel éclairage de sécurité sera à conserver.
DESENFUMAGE			
Dispositions générales			
R.4216-13 - Désenfumage des locaux		**AP**	Etage : Préciser si la surface entre les planchers à +2,66m est accessible ou si les cloisons du RdC sont montées jusqu'en sous face de couverture. PM : Si plusieurs volumes accessibles sont mis en communication et cumulent une surface de plancher supérieure à 300m², le désenfumage du volume regroupé est à prévoir.
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Régles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peux faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite

Copies à :

- **BMG BV AURAY**

@viso_15-8_100-10_FR

© Bureau Veritas Construction 01/2017 - Toute reproduction interdite